

Délibérations de la séance du 13 Novembre 2018

Le 13 novembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET (à partir de la délibération n°84/2018) - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe LABROSSE par Mme Elian PHILIPPON
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE
M. Guénaël LOISEL par M. Dominique FOURTUNE
M. Cédric FORGET par M. Yvan TRICART (Délibération n°83/2018)

Madame Carole SALESSE a été élue secrétaire de séance

- 83/2018 - Admission de titre en non-valeur - Budget AEP
- 84/2018 - Décision Modificative N°1 - Budget AEP
- 85/2018 - Décision Modificative N°1 - Budget Principal
- 86/2018 - Tableau des emplois communaux
- 87/2018 - LIMOGES METROPOLE - Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine
- 88/2018 - Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

DELIBERATION n°83//2018

Admission de titres en non-valeurs – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP la créance suivante :

- 718,59 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°84/2018**Décision Modificative n°1 – Budget AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :****- APROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :**- SECTION D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	605	Achat d'eau	218 320 €	
011	618	Divers (frais d'analyses)	1 301 €	
014	701249	Reversement à l'Agence de l'Eau (pollution domestique)	82 957 €	
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	655 €	
66	66112	Intérêts – Rattachements des ICNE	475 €	
70	7011	Vente d'eau (solde 2018)		255 000 €
70	701241	Taxe pollution		34 000 €
70	70128	Autre taxe et redevance		10 000 €
70	704	Travaux (remboursement par tiers)		4 708 €
TOTAL			303 708 €	303 708 €

DELIBERATION n°85/2018**Décision Modificative n°1 – Budget Principal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :****- APROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

Opération	Chapitre	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
134 - Voirie	21	Immobilisations corporelles	- 8 500 €	
133 – Réserves foncières	21	Immobilisations corporelles	-12 000 €	
131 – Bâtiments communaux	21	Immobilisations corporelles	20 500 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°86/2018**Tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU l'avancement de grade, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	20	Adjoint technique	20	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (2,66/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°87/2018

Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1^{er} janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes.

Au fil des années, la Communauté d'Agglomération a su faire évoluer ses domaines d'intervention soit par transfert de nouvelles compétences, soit par une définition renforcée de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises.

Regroupant à ce jour 20 communes membres, la Communauté d'Agglomération conserve la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines.

Ainsi, il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1^{er} janvier 2020.

Conscient de l'enjeu majeur que représente cette possibilité de transformation en Communauté Urbaine et toujours dans l'objectif de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire, Limoges Métropole sollicite à nouveau sa transformation en Communauté Urbaine afin de défendre l'attractivité de son territoire et sa place dans la région Nouvelle Aquitaine.

Les deux délibérations nécessaires à la procédure de transformation en Communauté Urbaine, (extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine et Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine) ont été adoptées par le conseil communautaire du 6 septembre 2018, et ont été notifiées pour accord aux 20 communes membres pour délibération, sous un délai de trois mois des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, l'absence de délibération valant accord.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter de manière consécutive les deux projets de délibération précités au cours de la même séance afin d'envisager une transformation de l'EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Les compétences des Communautés Urbaines sont listées par l'article L. 5215-20 du CGCT et apparaissent comme étant toutes des compétences obligatoires. L'article 5 des statuts de Limoges Métropole doit donc être modifié, en sachant qu'elle constitue d'ores et déjà une structure très intégrée avec l'exercice de certaines des compétences majeures d'une Communauté Urbaine comme la voirie, qu'elle exerce dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2006 ou l'assainissement.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine peuvent être classées en trois catégories :

1 - les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation : il ne s'agit ici que d'une possibilité d'appel à compétence qui n'est donc pas rendue obligatoire pour l'EPCI même si elle doit être mentionnée dans les statuts, ce transfert pourrait donc se révéler neutre dans la pratique, ce qui est le cas dans toutes les Communautés Urbaines existantes,

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,

- Parcs et aires de stationnement qui regroupe d'une part la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement : stationnement hors voirie situés dans les parcs en ouvrage (souterrain ou en élévation) et les parcs de surface clos et non gérés par horodateurs ; et d'autre part, la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement dédiés au stationnement sur voirie : emplacements délimités sur des portions de voies ou de places publiques non dotés d'aménagements spéciaux. Le stationnement payant sur voirie continuera à relever de la compétence de la commune.

A noter que la compétence création ou aménagement et entretien de voirie mentionnée dans le même bloc de compétence, et déjà exercée par Limoges Métropole en tant que Communauté d'Agglomération, n'est plus soumise à intérêt communautaire. Ainsi, tous les éléments considérés comme indispensables à l'exercice de la compétence, tels que les accessoires de voirie comme les places de stationnement le long des voies, relèveront de la compétence de Limoges Métropole.

- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires : ceux existants avant la création de la Communauté Urbaine restent de compétence communale,

- Abattoirs : ne sont concernés que ceux gérés par les communes membres et non ceux placés sous gestion privée,

- Services d'incendie et de secours : compétence limitée à la prise en charge des contributions financières versées jusqu'à présent par les communes,

- Contribution à la transition énergétique,

- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains : il s'agit ici principalement d'un transfert de contrats déjà existants au niveau communal,

- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,

- Création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.

2 - une compétence obligatoire relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doit en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au plus tard à la date indiquée :

- « eau » au 1^{er} janvier 2020.

3 - les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole :

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Cette compétence n'est plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire pour une Communauté Urbaine.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Cette compétence est déjà pour partie présente dans les statuts actuels de Limoges Métropole avec les équipements culturels et sportifs : Zénith, Aquapolis et Vélodrome. Il s'agit ainsi d'un complément de compétence qui reste soumise à la notion d'intérêt communautaire qui devra donc être reconnue au cas par cas.

En conséquence, la rédaction modifiée de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole est précisée en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,

- **ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole tel que figurant en annexe,

- **DECIDER** que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 1^{er} janvier 2019,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Paule PEYRAT - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY- Joëlle BAZALGUES)

DELIBERATION n°88/2018

Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles minimales de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI en

question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a sollicité le transfert des compétences qui lui font défaut afin de respecter les dispositions précitées de l'article L. 5215-20 du CGCT, et de l'article L.5211-41 du même code fixant les dispositions en matière de transformation d'un EPCI.

Les deux procédures d'extension des compétences et de transformation en Communauté Urbaine ont été en effet menées de manière consécutive au cours de la même séance du conseil communautaire le 6 septembre 2018 afin qu'elles soient effectives pour une transformation à la date du 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent à présent délibérer successivement au cours de la même séance de leur conseil municipal pour donner leur accord à la demande d'extension des compétences puis à la demande de transformation en Communauté Urbaine.

Pour que ces procédures aboutissent, il est rappelé que l'accord des communes concernées doit être constaté par délibération favorable prises dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

En cas d'issue favorable de ces procédures dans les conditions précitées, le Préfet de la Haute-Vienne devra alors prononcer par arrêté la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, sur la base des statuts figurant en annexe.

L'évolution maintenant de la Communauté d'Agglomération vers le statut de Communauté Urbaine apparaît indispensable afin de maintenir sa position sur le territoire régional et national lui permettant de défendre ses projets.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée précitée, pour le transfert des compétences nécessaires,
- **APPROUVER** les statuts de la Communauté Urbaine tels que figurant en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Paule PEYRAT - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY- Joëlle BAZALGUES)

Fin de la séance à 19h50